



PROCÉDURE DE MISE À L'ENQUÊTE –POMPE à CHALEUR

L'installation de pompe à chaleur (qu'elle soit air-air ou air-eau) nécessite à ce jour quasi automatiquement une procédure de mise à l'enquête CAMAC type P (c'est-à-dire 30 jours).



PRIVÉ

Pour vous assister dans vos projets de vie et d'aménagements au quotidien

DESCRIPTION

- **Etape 1 : Prise de contact avec le géomètre pour définition de la procédure à suivre et de l'auteur de la mise à l'enquête**
 - Définition de la procédure et prise de contact avec la commune
 - En cas de PPE, les signatures de tous les copropriétaires sont nécessaires.
 - Récolte de la documentation technique et des formulaires dédiés de la part de l'installation de la pompe à chaleur. Distance minimale de 10m par rapport aux fenêtres voisines à respecter.
 - Mise en garde si le bâtiment touché date d'avant 1991 (amiante)
- **Etape 2 : Etablissement du dossier de mise à l'enquête**
 - Etablissement du plan de situation du géomètre
 - Etablissement du formulaire général CAMAC P
 - Regroupement des formulaires saisis par les spécialistes
 - Insertion de la document technique commerciale au dossier
- **Etape 3 : Envoi du dossier d'enquête aux mandants pour validation du projet**
- **Etape 4 : Impression et envois des dossiers signés par notre ingénieur géomètre breveté**
- **Etape 5 : Dépôt du dossier à la commune par le propriétaire**

